L'Ancre de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIÈME MUNICIPALITE. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 28 JUILLET 1845.

PUBLIÉ PAR MAGNE & WHEELER.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT.
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, sont au journal seulement, pour aux annonces, ne sera considéré comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'échéance de l'année.

ANNONCES — Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces. — Les artisans et personnes tenant magasin de détail $60; les Banques, Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, $80; les agents pour navires, banquiers et brokers à vapeur; les maisons de commerce faisant la commission, $80. Un abonnement ne paiera à l'année suivante.

Le privilège des nouvelles sur articles sera limité à un carré chaque jour, excepté une fois par semaine.

LES ANNONCES qui seront de la nature ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par shérif de justice, ventes de plantations et habitations, maisons et terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux égarés ou égarés, etc., lui sont imputés sur le compte trimestriellement et non payées d'avance.

1er septembre 1844—3y CHARLES ODIER & Cie

BUREAU D'AGENCE GENERALE

Le soussigné a établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, un bureau pour l'agence pour la collection de toutes traites, &c. sur tout son Espagnol, et pour la vente de toutes sortes de marchandises, soit d'importation ou d'exportation, aussi que d'autres affaires de nature commerciale.

On prend absolument les arrangements désirables, et on s'engage à ne rien négliger pour le bien et l'avancement de la personne qui le favorisera de son ordre.

Référence et L. BERGIER, Agent.

J. Albert, F. Pascal,
A. A. Peychaud, J. Bon.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. TRON, prête et le public qu'il a transporté son bureau de prêteur du fort, d'achat, vente et d'échange de la rue de Levee, No. 37, à celui de la rue Bourbon, entre St. Louis et Conti, No. 102, où il continue comme par le passé, à faire des prêts sur toutes sortes de marchandises et effets, à acheter et vendre les mêmes articles, et l'argent, soit à plus la véritable valeur de ces matières, aux personnes sont priées de ne pas envoyer des enfans ou esclaves.

BUREAU DES ASSESSEURS DES TAXES D'ETAT.

AVIS est par le présent donné aux contribuables de la première Municipalité, comprenant en Première, Seconde et Troisième Wards, qu'une partie des livres nécessaires des propriétés et des esclaves dans les limites de cette Municipalité, pour l'année d'assessement, déposés au bureau de notre soussigné, dans l'édifice de la Bourse, coin de Bienville et de Carondelet, pour être ouverts à l'inspection publique, le 1er du courant, et continuera ouvert au public pendant trente jours à partir de cette date.

BUREAU de la Compagnie d'Assurance de la Marine de l'Ouest et du Feu.

Nouvelle Orléans, 19 juillet 1845.

UNE ASSEMBLÉE des actionnaires de cette Compagnie aura lieu au bureau de la Compagnie, le 1er Lundi prochain, à midi, en état des affaires de la Compagnie pour cette année.

19 juillet—tij GEO. C. LAWRASON, secrétaire.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN.—Bureau rue Toulouse, No. 46

Directeurs:

W. A. Gasquet, Président.
Wm. W. Montgomery, J. B. LeBlanc,
F. F. Ducoing, Edw. Wolff,
A. Gordon, R. W. Montgomery,
J. C. Harrison, W. G. Squier.

CHS. BRIGGS, secrétaire.

Cette ancienne toute espèce de propriétés contre les risques du feu, et aux taux les plus raisonnables; et en cas de pertes les réclamations sont faites avec promptitude et libéralité.

17 mai—tf

Bureau de la Compagnie d'assurances sur la Marine de l'Ouest et le Feu.

Nlle Orléans, 7 juin 1845.

UNE Assemblée des Actionnaires de cette compagnie aura lieu conformément à la résolution des directeurs, du mois dernier, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Résolu, Que l'expérience ayant démontré que les Compagnies d'Assurances, organisées et conduites sur le principe de la mutualité, ne peuvent espérer de faire une concurrence avec succès avec celles fondées sur des principes différents et qui, par conséquent